

rées et l'état peu satisfaisant du plus grand nombre d'entre elles.

Cette surabondance d'approvisionnements, que relate d'ailleurs, notamment en ce qui concerne le lard, les conserves de bœuf, la julienne pour bouillon maigre et la graisse de Normandie, l'état annexé à la demande de vivres que vous m'avez transmise le 12 novembre 1878, provient de ce que les bâtiments de la division navale précitée se ravitaillent plutôt sur la côte d'Amérique qu'en puisant dans le stock spécial constitué à Tahiti.

« On envoie de France, dit M. le contre-amiral Serre, des articles « que personne ne consomme et qui se perdent. On expédie aussi « des denrées qui ne peuvent supporter le voyage sans se gâter et « que l'on trouve dans le pays même, de très-bonne qualité. »

Ces observations sont suivies de la proposition suivante :

« A un état de choses si mauvais pour le rationnaire et ruineux « pour le trésor, il n'y a, Monsieur le Ministre, qu'un remède aussi « simple qu'efficace, c'est de laisser l'Océanie s'approvisionner de « tout à San Francisco. Nous avons un service mensuel régulier « qui nous coûte assez cher pour qu'on en profite. Les goëlettes qui « en sont chargées partent de Papeete du 12 au 15, de San Fran- « cisco le 1^{er} de chaque mois ; elles arrivent invariablement en « Californie en moins de 40 jours, de sorte qu'une commande faite « le 12 janvier est servie pour le départ du 1^{er} mars et arrive dans « nos Établissements vers le 1^{er} avril. On voit que, même en tenant « compte des chances de perte d'un navire, un approvisionnement « de quatre à cinq mois répondrait à tout. On ne consommerait ja- « mais que de bons vivres ; il n'y aurait plus de procès-verbaux de « condamnation, et on en aurait fini avec les demandes d'agrandis- « sement des magasins, en réalité plus vastes qu'il est nécessaire. »

Cette proposition m'a paru devoir être accueillie, et j'ai décidé, par suite, que les magasins du service Marine à Tahiti seront désormais approvisionnés, dans les conditions ci-dessus indiquées, de tout ce qui sera nécessaire à la consommation des équipages de la division navale de l'Océan Pacifique et de la station locale, station qui, après reconstitution complète, se composera du *Lamotte-Piquet*, des deux goëlettes *Aorai* et *Orohena* et du transport le *Beau-manoir*, dont le départ de Cherbourg est prochain.

Déjà, par une dépêche du 10 décembre dernier, n° 72, je vous ai autorisé à traiter pour deux ans à titre d'essai, relativement à la fourniture du vin.

Je vous invite à assurer l'exécution de ces dispositions de concert avec M. le contre-amiral commandant en chef de la division